

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 21 (1903)  
**Heft:** 46

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnemente:**  
Schweiz: Jährlich Fr. 6.  
2<sup>tes</sup> Semester . . . 3.  
Ausland: Zuschlag des Porto.  
Es kann nur bei der Post  
abonnirt werden.  
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

**Abonnements:**  
Suisse: un an . . . fr. 6.  
2<sup>e</sup> semestre . . . 3.  
Etranger: Plus frais de port.  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux.  
Prix du numéro 10 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

### Erneuerung der Handelsverträge.

Berufsvereinigungen, die keinem der drei Verbände: Schweizerischer Bauernverband, Schweizerischer Gewerbeverein, Schweizerischer Handels- und Industrie-Verein angehören, sowie einzelne Interessenten, die noch Wünsche betreffend die künftigen Handelsverträge zu äussern begehren, werden hiemit ersucht, sich vor dem 15. Februar schriftlich an das unterzeichnete Departement zu wenden.  
Bern, den 31. Januar 1903.

Eidgenössisches  
Handels-, Industrie- und Landwirtschafts-Departement  
Handelsabteilung.

### Renouvellement des traités de commerce.

Les associations professionnelles n'appartenant à aucun des trois groupes: Union suisse des paysans, Union suisse des arts et métiers, Union suisse du commerce et de l'industrie, ainsi que les intéressés particuliers, qui voudraient encore exprimer des désirs au sujet des futurs traités de commerce, sont invités, par le présent avis, à s'adresser par écrit, avant le 15 février prochain, au département soussigné.  
Berne, le 31 janvier 1903.

Département fédéral  
du commerce, de l'industrie et de l'agriculture  
Division du commerce.

### Inhalt — Sommaire

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Credito Ticinese à Locarno.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

#### Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

#### Genfer Lebensversicherungs-Gesellschaft in Genf.

Das Rechtsdomizil für den Kanton Aargau wird hiermit verzeigt bei Herrn E. Salm, Kaufmann, in Kulm, an Stelle des Herrn Arnold Ringier in Zofingen. (D. 14)

Der Direktor: H. Aubert.

#### Phoenix Assurance Company Limited,

Compagnie anglaise d'assurances contre l'incendie,  
à Londres.

Le domicile juridique de la compagnie est élu pour le Canton de Fribourg chez M. W. Meuwly, rue de Lausanne, 73, à Fribourg.  
Neuchâtel, le 3 février 1903.

Le directeur de la succursale suisse:  
Alf. Bourquin.

(D. 15)

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

##### Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

1903. 4. Februar. Der im Handelsregister von Bern eingetragene Verein Schweizer Alpen-Club mit Sitz in Bern (S. H. A. B. 1893, pag. 345, und 1900, pag. 495), hat in den Sitzungen des Zentralkomitees vom 12. Februar und 15. Oktober 1902 am Platze des ausgetretenen Vizepräsidenten Joh. Ulrich Denzler als solchen neu gewählt: Dekan Otto Herold in Winterthur und an Stelle des sein Mandat infolge Wegzuges niederlegenden Sekretärs D<sup>r</sup> Jules Vodoz als Sekretär ernannt: Notar Joh. Ulrich Denzler in Winterthur.

##### Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Stadt Solothurn.

1903. 4. Februar. Inhaber der Firma J. Ostwalt-Reuter in Solothurn ist Josef Ostwalt-Reuter, von Erstein (Elsäss), in Solothurn. Natur des Geschäftes: Wirtschaftsbetrieb. Geschäftslokal: Hauptgasse, Gasthaus zu Wirten.

##### Aargau — Argovie — Argovia

Berirk Zofingen.

1903. 4. Februar. Inhaber der Firma G. Zimmerli, jun. in Oftringen ist Gottlieb Zimmerli, von und in Oftringen. Natur des Geschäftes: Fabrikation und Export von Zylinderlaken für Spinnereien und Fahrradhandlung. Geschäftslokal: Unterdorf.

##### Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Cully.

1903. 4. février. La raison J. Lévy, à Chexbres (F. o. s. du c. du 25 juillet 1901), succursale de la maison de Vevey, est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau d'Orbe.

4 février. Le chef de la raison La Maurer, à Orbe, est Louis fils de Charles Maurer, de Horgen, domicilié à Orbe. Genre de commerce: Boucherie.

4 février. Le chef de la raison C. Tallichet, à Orbe, est Charles fils de Louis Tallichet, d'Orbe, domicilié à Orbe. Genre de commerce: Menuiserie, ébénisterie.

4 février. Le chef de la raison Alf. Tallichet, à Orbe, est Alfred-Joseph fils de Louis Tallichet, de Orbe, y domicilié. Genre de commerce: Tapissier, commerce de meubles.

### Bureau d'Yverdon.

4 février. La Société de la Laiterie d'Yverdon, à Yverdon (F. o. s. du c. du 3 janvier 1884, page 3, 19 novembre 1897, page 1176, 2 juin 1899, page 732, et 5 février 1900, page 160), fait connaître que son comité est actuellement composé de Henri Aeschmann, président, Charles Marendaz et Louis-Samuel Décoppet, membres; le secrétaire est Jules Péclard, tous à Yverdon.

4 février. Les raisons suivantes sont radiées d'office, en vertu de l'art 28, 2, du règlement:

Vve d'Auguste Champod, à Orges (F. o. s. du c. du 4 avril 1891, page 317).

Jean Devaud, à Orges (F. o. s. du c. du 18 juin 1892, page 557).

4 février. Les raisons suivantes sont également radiées d'office, pour cause de faillite, malgré le défaut de la communication officielle de la mise en faillite:

A. Dully, à Yverdon (F. o. s. du c. du 8 juin 1899, page 759).

J. Cornuz, à Yverdon (F. o. s. du c. du 9 février 1895, page 133).

Arnold Luthi, à Yverdon (F. o. s. du c. du 7 juin 1900, page 823).

P. Brochier, à Yverdon (F. o. s. du c. du 21 septembre 1899, page 1200).

Louis Lavanchy, à Yverdon (F. o. s. du c. du 23 juin 1899, page 840).

### Wallis — Valais — Vallese

Bureau Brig.

1903. 3 février. Dans sa séance du 13 janvier 1903 le conseil d'administration de la Société des Usines Electriques de la Lonza (Electricitéwerk Lonza), à Gampel (F. o. s. du c. du 9 décembre 1897, n° 304, page 1246 et du 13 février 1899, n° 43, page 170), a nommé A. Gandillon, de Genève, directeur général de la dite société en remplacement de G. Cosalis (F. o. s. du c. du 11 mai 1898, n° 145, page 600), appelé à d'autres fonctions. Il a en même temps conféré, à partir du 1<sup>er</sup> février 1903, la signature sociale à A. Gandillon. Le pouvoir de signer conféré à G. Cosalis le 7 mai 1898 expire avec le 31 janvier 1903.

### Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1903. 2 février. La maison Ed. Junod, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 28 décembre 1900, n° 419), est éteinte ensuite de renonciation du titulaire. En conséquence la procuration délivrée le 22 décembre 1900 à Pierre et Henri Junod, devient sans objet.

2 février. Pierre Junod, James Junod et Henri Junod, tous trois de Travers et domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale Junod Frères, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> février 1903 et qui reprend la suite de la maison «Ed. Junod». Genre de commerce: Fabrique de boîtes de montres en or. Bureaux: 32, Rue de la Serre. La maison «Junod Frères» donne procuration à Edouard Junod, de Travers, à La Chaux-de-Fonds.

### Genf — Genève — Ginevra

1903. 4 février. Suivant statuts datés du 23 décembre 1902, et sous la dénomination de Ouvroir des Dames et Demoiselles catholiques nationales de Genève, il s'est constitué une société (régie par le titre 28 du C. O.), qui a pour but la bienfaisance envers les familles pauvres de l'Eglise catholique nationale de Genève, au moyen des travaux de couture et lingerie et des ouvrages à distribuer à ces familles. Le siège de la société est à Genève. Indépendamment des membres fondateurs, la société comprend toutes les personnes de sexe féminin appartenant à la religion catholique chrétienne suisse, quelle que soit leur nationalité, à la condition qu'elles soient présentées au comité par deux sociétaires et admises par le comité. Les sociétaires payent une cotisation annuelle de Fr. 6. On sort de la société par démission volontaire envoyée par écrit de même que pour non-paiement de la cotisation. La société est administrée par un comité composé d'une présidente, d'une secrétaire et d'une trésorière. Elle est valablement engagée par la signature de sa présidente. Les convocations aux assemblées sont faites par lettres individuelles, de même que par insertions dans la Feuille d'avis officielle du canton. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité individuelle à l'égard des engagements sociaux, lesquels sont uniquement garantis par les biens de la société. En cas de dissolution de la société ses biens seront remis au comité central des diaconies de la paroisse catholique nationale de Genève. La présidente est Sophie Carrier, domiciliée à Genève.

**Compte de profits et pertes**  
**du Credito Ticinese à Locarno**  
 et de ses succursales à Lugano et Bellinzona  
 pour l'exercice 1902.

**Doit**  
Charges

**Avoir**  
Produits

(Sauf ratification statutaire.)

Doit		Avoir	
Charges		Produits	
<b>I. Frais d'administration.</b>			
	2,475		
	46,660		
	1,186		
	2,778		
	1,142		
	5,042		
	10,402		
	1,500		
	814		
	860		
77,401	70		
	4,550		
<b>II. Impôts.</b>			
	2,170		
	14,144		
	7,749		
32,415	78		
	8,351		
<b>III. Intérêts débiteurs.</b>			
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
	8,593		
	40,452		
	143,997		
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
Sur engagements à terme (obligations):			
	83,187.45		
	1,522.30		
	83,028.02		
	167,737.77		
294,707	86	101,664	12
	66,073.65		
<b>IV. Pertes et amortissements.</b>			
	15,000		
66,538	10	51,533	10
<b>VI. Bénéfice net.</b>			
	679		
92,915	18	92,236	02
<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>			
Effets escomptés sur la Suisse:			
		71,965	19
		11,103	55
		83,068	74
		13,818	80
		69,249	94
Effets sur l'étranger:			
		28,756	86
		31,703	16
		3,881	65
		3,930	64
		635	—
		4,565	64
		502	10
		4,068	54
		101,684	99
<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>			
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		2,763	37
		205,039	30
		524	07
		129	89
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
		12,279	99
De créances sans engagements par lettre de change:			
		2,458	50
		881	—
		3,334	50
		519	95
		2,814	55
De placements hypothécaires:			
		47,178	76
		16,701	70
		63,880	46
		14,936	55
		48,948	91
D'effets publics:			
		121,257	59
		36,051	66
		24,796	70
		36,548	85
		145,662	10
		147,116	92
		765	24
		420,377	24
<b>III. Produit des immeubles.</b>			
		10,069	50
		3,502	78
		13,572	28
<b>V. Produits divers.</b>			
		14,587	50
		8,564	85
		23,152	85
<b>VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.</b>			
		4,557	55
<b>VII. Solde du bénéfice de l'exercice précédent.</b>			
		679	16
		563,978	57

**Annexe au compte de profits et pertes du Credito Ticinese pour l'exercice 1902.**

**Répartition des bénéfices (article 32 des statuts).**

Le bénéfice net se monte à	fr. 92,915.18
qui sont répartis comme suit:	
4 % dividende sur le capital versé de fr. 1,500,000	fr. 60,000. —
3/2 % dividende supplémentaire	7,500. —
Allocation au fonds de réserve statutaire	22,500. —
Tantièmes au conseil d'administration	1,250. —
Tantièmes aux employés	1,250. —
Report à nouveau	416.18
	<u>fr. 92,915.18</u>

Art. 32 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, après avoir prélevé un intérêt de 4 % sur le capital versé, sera réparti comme suit:

2/10 au fonds de réserve.  
 1/10 aux actionnaires.  
 1/10 au conseil d'administration.  
 1/10 à la disposition du conseil d'administration pour être distribué au directeur et aux employés, dans la proportion qu'il estimera.  
 Si l'intérêt et le dividende aux actions atteignent le 6 % du capital versé, le conseil d'administration sera autorisé à proposer une dotation au fonds de réserve dépassant les 2/10. Une telle proposition ne pourra être modifiée par l'assemblée des actionnaires qu'avec une majorité de 2/3 des voix.  
 Les dividendes non encaissés dans le délai de cinq ans, deviendront propriété de la société et seront versés au fonds de réserve.



